

Enfants de mères en prison

Laurine Affolter, Yseult Brêchet, Juliette Hafner, Enora Le Bec, Sofia Schumacher

Introduction

En Suisse, la proportion de femmes s'élève à 5,6 % de la population carcérale (1) et 60 % d'entre elles sont mères (2). Elles représentent également 60 % des parents emprisonnés (3), ce qui illustre l'importance de la prise en charge de l'enfant lors de l'incarcération féminine. En effet, de nombreuses études ont montré que la relation entre la mère et l'enfant est mise à mal sur de nombreux plans durant le séjour en prison (4). Pour dresser le portrait typique de la prisonnière, nous pouvons soulever le fait que la plupart sont jeunes et assument seules la charge de l'enfant (5). A ceci s'ajoute le fait que la majorité d'entre elles sont issues de l'immigration (1) et proviennent de milieux socio-économiques défavorisés (5). Ces différents facteurs de vulnérabilité complexifient la situation et de surcroît la prise en charge. Sachant ceci, la question suivante se pose: comment les professionnels des milieux médicaux, socio-culturels et juridiques gèrent-ils la maternité en milieu carcéral et quel est l'impact de cette prise en charge sur la mère et l'enfant ?

Méthode

Pour mieux cibler notre travail, nous avons focalisé nos recherches sur les enfants de 3 à 18 ans, dont la mère est incarcérée dans les établissements de La Tuilière (VD) ou de Hindelbank (BE) pour une période supérieure à deux mois. Nous nous sommes intéressées au cadre légal suisse qui définit le rôle et la marge de manœuvre des différents intervenants ainsi que le droit des mères et de leurs enfants. De plus, l'analyse de ressources supplémentaires telles que la convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant et le documentaire « Loin des yeux » de la réalisatrice Britta Rindelaub, nous a permis d'avoir une vision plus concrète et globale de la situation. La littérature scientifique que nous avons consultée nous a encore permis d'approfondir nos connaissances. Finalement, afin de pouvoir émettre un avis plus critique et analytique sur la situation, nous avons rencontré les différents acteurs du système, à savoir : la Fondation Vaudoise de probation, un psychiatre ayant travaillé en collaboration avec La Tuilière, une psychanalyste, l'Office des curatelles et tutelles professionnelles du canton de Vaud, le Centre de consultation "Les Boréales" et le Service de médecine et psychiatrie pénitencières du CHUV. Nous avons rédigé des questionnaires ciblés selon leur fonction, puis mis en parallèle leurs propos avec ce que nous avons pu lire au préalable. Néanmoins, il a été très difficile d'entrer en contact avec les représentants les plus importants, ce qui souligne le caractère fermé du milieu et l'importante charge de travail actuelle des services.

Résultats

Avant même l'incarcération de la mère, la plupart de ces familles vivent dans des situations complexes et difficiles. Dans la littérature, ainsi que dans les témoignages recueillis, la procédure d'emprisonnement est perçue comme un traumatisme (4), à la fois pour la mère et l'enfant, ce qui ajoutera encore aux difficultés préalables. De plus, il est évident que le niveau de développement de l'enfant au moment des faits influencera sa manière de gérer la problématique.

Concernant l'équilibre de l'enfant, l'arrestation peut engendrer une perte de repères suite à l'éventuel changement de foyer, d'école et d'adulte référent. Subséquemment, on peut observer l'apparition ou l'aggravation de troubles du sommeil, d'énurésie et de difficultés scolaires (4). De plus, différents problèmes d'ordre psychiatrique peuvent apparaître à long terme comme un état de stress post-traumatique, dépressif ou anxieux (4). L'enfant a également de grands risques de développer un trouble de l'attachement (4) ce qui péjore sa capacité à créer et entretenir des relations. A l'insécurité de l'enfant liée à son arrivée dans un milieu inconnu (école, foyer, famille d'accueil), s'ajoute encore ses potentiels troubles de l'attachement, ainsi que la stigmatisation à laquelle il sera confronté. Il est évident que tous ces aspects sont très fortement dépendants les uns des autres, et donc doivent être considérés dans leur intégralité.

Du côté de la mère, des troubles psychiatriques tels que dépression ou addiction, présents avant l'incarcération, sont susceptibles d'être exacerbés suite à la séparation avec l'enfant (5). L'emprisonnement peut amener la mère à se sentir privée de son rôle parental, ce qui, par définition, la poussera parfois à éprouver un fort sentiment de culpabilité envers son enfant (7). Par son absence dans le quotidien de l'enfant, elle sera plus facilement sujette aux troubles dépressifs (4).

Finalement, la privation de liberté provoque en premier lieu une séparation géographique à laquelle s'ajoutent des troubles psychiques qui vont perturber l'équilibre de la relation entre la mère et son enfant. En définitive, le lien parental en sortira fragilisé voir dégradé.

Pour tenter de préserver cette relation, plusieurs institutions travaillent en réseau dans le canton de Vaud. En premier lieu, l'établissement pénitencier de La Tuilière, avec l'aide de la Fondation Vaudoise de Probation (FVP), organisent les visites pour les enfants. La FVP analyse la situation et émet un préavis validé par le juge. Il existe trois formats de visites: une heure par semaine dans le parloir normal sous la supervision d'un agent de détention, une heure toutes les deux semaines dans le parloir familial (avec des mesures de sécurité plus légères et un environnement adapté à l'enfant), ainsi qu'un repas de trois heures tous les deux mois à partager avec la détenue et le reste de la famille sur demande. A son arrivée, la mère se voit proposer un suivi psychiatrique facultatif, ainsi qu'un suivi obligatoire par l'assistante sociale, qui se poursuit après la libération.

Il n'y a par contre pas d'instance qui s'occupe par défaut de l'enfant lors de l'incarcération. Cependant, il existe différentes organisations qui, si nécessaire, peuvent soutenir l'enfant au niveau social, juridique et médical. La Société Protectrice de la Jeunesse s'occupe du placement en foyer ou en famille d'accueil et offre un suivi social. Des pédopsychiatres et psychologues sollicités par un assistant social, assurent le suivi psychique. Le Relais Enfant Parent Romand propose des groupes d'informations et de parole, pour pouvoir partager les expériences de chacun. L'école publique, de son côté, met à disposition un soutien scolaire.

Discussion

Après avoir examiné l'organisation actuelle, nous avons pu mettre en évidence plusieurs aspects pouvant être améliorés. Il faut notamment souligner l'absence de prise en compte systématique du facteur « parentalité » lors de l'application du jugement dans le système juridique suisse. Il est toutefois évident que les avocats utilisent souvent cet argument pendant les procès pour tenter d'alléger la peine, mais ils ne le font malheureusement pas dans le but de favoriser un maintien de la relation mère-enfant.

Alors qu'il existe plusieurs associations et services travaillant en collaboration pour favoriser cette relation, nous avons relevé l'absence d'un organe central uniquement dédié à la prise en charge de ces enfants. Il nous semblerait qu'une telle structure pourrait favoriser leur développement et leur bien-être, même si la mise en place concrète serait délicate. De cette façon, les intérêts de l'enfant pourraient être grandement favorisés, étant donné qu'ils diffèrent parfois de ceux de la mère.

Dans la même optique, certains professionnels ont souligné la brièveté et la faible fréquence des visites, même si parfois, une restriction des visites peut aussi être un moyen de protéger l'enfant. Plusieurs suggèrent qu'il faudrait également trouver une alternative à l'incarcération, dans le but de mieux concilier le rôle de parent avec l'application de la peine. Ceci éviterait de punir l'enfant pour un délit qu'il n'a évidemment pas commis.

En Suisse, l'intérêt pour cette problématique est encore relativement nouveau. Pour s'améliorer, notre système pourrait s'inspirer de ceux déjà mis en place à l'étranger, parfois bien plus développés que le nôtre. Au Royaume-Uni, par exemple, les agents de détention reçoivent systématiquement une formation en psychologie, afin de mieux gérer les problématiques des prisonniers.

Il est clair que le respect de la loi et l'application de la peine sont d'une importance cruciale, mais il est également nécessaire, dans une société responsable, de ne pas négliger les dégâts collatéraux. It's far easier to build strong children than to repair broken men(4).

Références

- 1) OFS, 01.09.20162
- 2) Rindelaub, Britta. *Loin des yeux*. 2013.
- 3) Zeman, Janice L., Danielle H. Dallaire, Johanna B. Folk, und Todd M. Thrash . „Maternal Incarceration, Children's Psychological Adjustment, and the Mediating Role of Emotion Regulation.“ *Journal of Abnormal Child Psychology*, Feb 2017: 1-14.
- 4) Dallaire, Danielle H. „Children with incarcerated mothers: Development outcomes, special challenges and recommendations.“ *Journal of Applied Development Psychology*, 2007: 15-24.
- 5) Shortt, Joann Wu, J. Mark Eddy, Lisa Sheeber, und Betsy Davis. „Project Home: A pilot Evaluation of an Emotion-Focused Intervention for Mother Reuniting With Children After Prison.“ *Psychological Services*, Feb 2014: 1-9.
- 6) Tasca, Melinda, Jillian J. Turanovic, Clair White, und Nancy Rodriguez. „Prisoner's Assessments of Mental Health Problems Among Their Children.“ *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 2014: 154-173.
- 7) Schubert, Erin C., Magan Duinick, und Rebecca J. Schlafer. „Visiting Mom: A pilot evaluation of prison-based visiting program serving incarcerated mothers and their minor children.“ *Journal of Offender Rehabilitation*, Apr 2017: 213-234.

Mots clés

Mother ; children ; incarceration ; parent-child relation ; child's development ; attachment disorganisation ; parental incarceration ; prison visits ; attachment insecurity

Voir son enfant grandir de derrière les barreaux

La relation parents-enfant est essentielle au bon développement de l'enfant. Lors d'incarcération maternelle, les possibilités de contacts sont limitées, impactant cette relation de manière négative. Quelles sont les ressources proposées par l'établissement carcéral et les intervenants des milieux médico-socio-juridiques pour faire face à cette problématique ?

Laurine Affolter, Yseult Brêchet, Juliette Hafner, Enora Le Bec, Sofia Schumacher

387 (5.6%) femmes incarcérées en Suisse ⁽¹⁾
60% des parents incarcérés sont des femmes ⁽²⁾
60% des femmes incarcérées sont mères ⁽³⁾
8 cellules mère-enfant en Suisse
80% d'incarcération pour infractions liées aux stupéfiants ⁽⁴⁾

Il n'existe actuellement, en Suisse, aucune donnée sur le nombre d'enfants dont les parents sont incarcérés.

Méthodologie

Dans le cadre de notre travail, nous avons interrogé des acteurs médico-socio-juridiques sur la population suivante: enfants âgés de 3-18 ans dont les mères sont incarcérées dans les établissements de la Tullière (VD) et d'Hindelbank (BE). De plus, nous avons effectué une recherche de littérature scientifique et utilisé des rapports de l'ONU et des associations concernées. Différents entretiens nous ont permis d'approfondir le sujet et d'analyser la situation.

Problématiques liées à l'enfant

- Troubles psychiatriques (PTSD, dépression, anxiété) ⁽⁵⁾
- Troubles du comportement (hyperactivité, délinquance, comportements à risque) ^(6,7)
- Difficultés scolaires ⁽⁸⁾
- Problèmes psycho-affectifs (problèmes d'attachement) ⁽⁹⁾
- Perte de stabilité (déménagement)

It's far easier to build strong children than to repair broken men ⁽¹⁰⁾



Bases légales

Convention des droits de l'enfant:

Art. 3 - Dans toutes les décisions qui concernent les enfants [...] l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale

Art. 8 - Le droit de l'enfant de préserver [...] ses relations familiales

Art. 9 - [...] L'enfant n'(est) pas séparé de ses parents contre leur gré [...] à moins que cette séparation (soit) nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant

Art. 93 CPS: L'assistance de probation doit [...] favoriser leur (prisonniers) intégration sociale

Jurisprudence ATF: Dans le but de préserver les relations familiales, les rencontres entre parents détenus et enfants, doivent, en principe, être autorisées, et ceci essentiellement dans l'intérêt des enfants

Quelles sont les facteurs de vulnérabilité les plus fréquemment rencontrés chez les mères incarcérées ?

Il s'agit souvent de mères célibataires, issues de l'immigration ayant eu des grossesses précoces, avec un parcours de vie difficile (instabilité familiale, statut socio-économique et éducationnel difficile, problèmes d'addiction et troubles mentaux, antécédents d'abus physiques et sexuels). ⁽¹¹⁾

Problématiques communes

- Traumatisme de la séparation (troubles du sommeil, énurésie) ⁽¹²⁾
- Stigmatisation sociale, dévalorisation de soi ^(13,14)
- Dégradation de la relation

Problématiques liées à la mère

- Troubles psychiatriques (dépression, addiction) ⁽¹⁵⁾
- Difficulté à maintenir/reprendre le rôle parental ⁽¹⁶⁾
- Sentiment de culpabilité ⁽¹⁷⁾

Qu'est-ce qui est mis en place pour résoudre ces problématiques ?

Solutions proposées à l'enfant

- Suivi par un **pédopsychiatre** et/ou un **psychologue**
- Informations et soutien (ligne téléphonique, groupe de parole, ateliers créatifs, caravanes) par les milieux associatifs (**REPR**)
- Placement (foyer, famille d'accueil) et suivi social par ASE (**SPJ**, **FVP**)
- Soutien scolaire

Solutions communes

- Visites organisées par la **Tullière**:
 - 1h/semaine dans le parloir normal
 - 1h/2 semaines dans le parloir familial
 - Un repas de trois heures tous les deux mois
- Lettres, appels téléphoniques et colis
- Travail en réseau des différentes structures

Solutions proposées à la mère

- Suivi psychiatrique carcéral
- Gestion de la réinsertion professionnelle par la **FVP**
- Assistance sociale

Discussion

Lors du jugement, le facteur maternel n'a que peu de poids dans la décision judiciaire. De plus, nous avons constaté une absence d'organe spécifique responsable de la prise en charge intégrée de l'enfant. Beaucoup de professionnels estiment que les visites sont courtes et peu fréquentes. La relation pourrait facilement être améliorée par une augmentation du nombre des visites et de leur durée. Finalement certains intervenants suggéreraient une alternative à l'incarcération pour éviter de punir l'enfant pour un délit qu'il n'a pas commis. Le système suisse est encore relativement jeune et pourrait prendre exemple sur des systèmes étrangers déjà mieux développés.